

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE DU JEUDI 23 JANVIER 2020
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET

Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 23 janvier à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de La Saunière, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : M. CORREIA, MME BONNIN-GERMAN, M. CEDELLE, MME ROBERT, M. DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, Ginette DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, MM. THOMAS, VERNIER, PHALIPPOU, ROUCHON, MME HENRI, MM. LEFEVRE, PETIT, MME FRETET, MM. Thierry DUBOSCLARD, ROUET, GASNET suppléant de M. BRUNAUD, LECRIVAIN, MOREAU, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, GUERIDE, MME Armelle MARTIN, MM BARBAIRE, VAURY, MME DELMAS-DAGOIS, MM. PONSARD, BRIGNOLI, AUCOUTURIER.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Michel VERGNIER à M. Arnaud VERNIER, M. GIPOULOU à M. AUGER, MME LEMAIGRE à MME ROBERT, MME PIERROT à M. PHALIPPOU, M. JARROIR à MME MORY, MME CAZIER à M. DAMIENS, MME VINZANT à M. CEDELLE, MME BOIRON à M. VELGHE, MME DEVINEAU à M. GUERIDE, M. BAYOL à MME MARTIN.

Étaient excusés : M. DHERON, MME PEYROT, M. Christophe MARTIN.

Était absent : M. MAUME.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 10

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : 1

Nombre de membres votants : 52

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité des membres.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2-1- EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE DE LA SAUNIERE AU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA SAUNIERE (DELIBERATION N°1/20)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019, les représentants titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de La Saunière ont été désignés.

En lieu et place de la commune de La Saunière, il a ainsi été décidé de nommer les délégués suivants :

| Commune | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|-------------|--|------------------------------------|
| LA SAUNIÈRE | (2 délégués) Mme Laure DELMAS DAGOIS Mme Dominique HIPPOLYTE | (1 délégué) M. Bernard TRESPEUX |

Or, la Préfecture de la Creuse a précisé que M. Bernard TRESPEUX étant Vice-Président de ce syndicat intercommunal, sa désignation en tant que délégué suppléant lui interdit d'exercer cette vice-présidence et nécessite de ce fait, que le comité syndical réélise un nouveau Vice-Président.

Afin de ne pas remettre en cause le mandat de Vice-Président de M. TRESPEUX et de conserver la règle de représentativité qui a été décidée (1 titulaire issu de la commune, 1 titulaire conseiller communautaire hors commune et 1 suppléant issu de la commune), après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de modifier pour la commune de La Saunière, la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération à ce syndicat intercommunal pour que :**
 - **Mme Laure DELMAS devienne déléguée suppléante à la place de M. TRESPEUX,**
 - **M. Bernard TRESPEUX devienne délégué titulaire à la place de Mme Laure DELMAS,**
 - **Mme Dominique HIPPOLYTE reste déléguée titulaire.**
- **de dire que cette décision sera notifiée à M. le Président du SIAEP de la Saunière,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

2-2- CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE (DELIBERATION N°2/20)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), organisme qui autorise les copies d'articles de presse, de pages de livres et leur diffusion a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de signer un contrat relatif aux copies internes professionnelles d'œuvres protégées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver ce contrat dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Centre Français d'Exploitation du droit de Copie, à compter du 1^{er} février 2020, jusqu'au 31 décembre 2020 (renouvelable annuellement par tacite reconduction),**

- **d'autoriser le versement auprès de cet organisme de la redevance de 150 € HT, soit 180 € TTC,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat à intervenir.**

Arrivée de Mme Delphine BONNIN-GERMAN et de M. Serge PHALIPPOU.

2-3- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE SANTE POLYVALENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°3/20)

Rapporteur : M. le Président

Le projet de centre de santé polyvalent (médical et dentaire), porté par la Mutualité Française Limousine, s'effectue en partenariat avec le Centre Hospitalier de Guéret, ainsi qu'avec les médecins libéraux. La Mutualité leur proposera ainsi la location de locaux au-dessus dudit centre de santé, dans le but d'un partage des moyens d'exercice et d'une coordination en faveur de la continuité des soins.

En application du code de la santé publique (cf. articles L. 1511-8 et R. 1511-44 du CGCT), des conventions peuvent être passées entre les collectivités et groupements qui attribuent l'aide et les professionnels de santé intéressés.

En conséquence, la Mutualité Française Limousine a proposé à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de porter conjointement le projet de création d'un centre de santé à Guéret.

Le projet de convention joint à la présente délibération, d'une durée de trois ans, précise les engagements réciproques des parties signataires et prévoit notamment le versement d'une subvention pluriannuelle et une aide éventuelle à la montée en charge du centre de santé dans le cadre du démarrage de l'activité.

En effet, afin d'assurer une réelle attractivité du poste médical, la Mutualité Française juge nécessaire de pouvoir proposer au médecin généraliste salarié du centre de santé de Guéret un salaire supérieur à celui actuellement en vigueur à la Mutualité, à savoir 44% des actes.

Ce niveau de rémunération entraînant un déficit pour le centre de santé eu égard à son modèle économique, la Collectivité s'engagera à verser à la Mutualité Française une subvention annuelle d'équilibre plafonnée à 50 000€.

Le montant de la subvention que la Collectivité s'engage à verser correspond au montant nécessaire pour que les comptes du centre de santé soient à l'équilibre.

Toutefois, ainsi qu'il est expressément précisé dans le projet de convention joint à la présente délibération, ce versement est plafonné à 50 000 € et ne prendra effet qu'à partir de la deuxième année d'exercice du centre de santé, soit pour l'année 2021, dans la mesure où la première année d'exercice est soutenue financièrement par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'une aide au démarrage obtenue suite à un appel à projets.

Considérant l'ensemble de ces éléments et notamment l'opportunité qu'elle représente de renforcement de l'offre de soins sur le territoire,

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. CEDELLE ne participant pas au vote, décident :

- **d'approuver la conclusion de la convention d'objectifs à intervenir avec la Mutualité Française Limousine pour l'implantation d'un centre de santé polyvalent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, telle que présentée ci-dessus,**

- **d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous actes afférents.**

3- DIRECTION « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE »

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE PORTE PAR L'ENTREPRISE EDF EN SUR LES COMMUNES DE GUERET ET SAINT-FIEL : APPROBATION DU BAIL EMPHYTHEOTIQUE (DELIBERATION N°4/20)

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre de cette affaire, un bail emphytéotique a été rédigé selon les conditions de la promesse de bail par le notaire de l'entreprise EDF, l'étude « GINIEYES-ABIAD » située à SERIGNAN et en lien avec le notaire de la collectivité, Maître GUETRE de l'étude BODEAU-GUETRE. Le projet de bail conclu selon les articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime est joint en annexe de la présente délibération.

Plusieurs points sont à noter :

- Le bénéficiaire du bail est la société « centrale photovoltaïque du grand Guéret », il s'agit d'une société de projet créée par EDF spécifiquement pour cette opération, et qui appartient à 100% à EDF Renouvelables France.
- Toutes les autorisations nécessaires à la construction ont été obtenues.
- EDF a choisi, après études de maîtrise d'œuvre, de prendre à bail la totalité des parcelles promises.
- La remise en état des abords du site après les travaux de construction sera constatée par un huissier.
- Le loyer indiqué est payable annuellement et d'avance à la date anniversaire de l'ouverture de chantier.
- Le bail a une durée de 30 ans non reconductible. EDF a cependant la possibilité d'invoquer sa caducité, au bout de 18 ans minimum, si le contrat de rachat d'électricité venait à être résilié ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté.
- Au terme du bail, le terrain sera rendu à la Communauté d'Agglomération dans son état initial. Le démantèlement est entièrement à la charge d'EDF, y compris le cas échéant, la dépollution du sol.

Vu les articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 17 octobre 2019,

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la conclusion du bail emphytéotique dont le projet est joint en annexe, d'une durée de trente ans, selon les caractéristiques évoquées ci-dessus, avec la société « Centrale Photovoltaïque du Grand Guéret »,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le bail emphytéotique.**

4- DIRECTION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

Rapporteur : M. Nady BOUALI

4-1- ZONE D'ACTIVITES « LES CHAMPS BLANCS » SUR LA COMMUNE DE SAINTE-FEYRE : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI « GAB 23 » (DELIBERATION N°5/20)

Vu l'avis du Service « France Domaine » en date du 7 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « affaires économiques » en date du 18 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la signature d'un acte de vente avec la SCI « GAB 23 » pour la cession de la parcelle cadastrée section ZA n° 319, d'une superficie de 17 373 m² sur la zone d'activités « Les Champs Blancs » sur la commune de Sainte-Feyre, au prix de 12€ le m², soit 208 500 € TTC, TVA sur la marge comprise,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

4-2- ZONE D'ACTIVITES DE VERNET SUR LA COMMUNE DE GUERET : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI « CLM PONTEIX » (DELIBERATION N°6/20)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la signature d'un acte de vente avec la SCI CLM PONTEIX pour la cession de la parcelle cadastrée section AI n° 582 d'une superficie totale de 4013 m² sur la zone d'activités de Vernet sur la commune de Guéret, au prix de 12€ le m², soit 48 156 € TTC, TVA sur la marge comprise,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

5- DIRECTION « DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF »

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE RÉSEAU DES TIERS-LIEUX CREUSOIS – « RÉSEAU TELA » (DELIBERATION N°7/20)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Afin de contribuer au fonctionnement de l'association « Réseau Tela », constitutive du réseau des Tiers-Lieux creusois, notamment en vue de l'embauche d'un(e)coordinateur/trice, l'association sollicite un soutien financier annuel de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à hauteur de 2 000,00 € par an dans le cadre d'une convention pluriannuelle de 3 ans.

Considérant ces éléments et le projet de convention joint à la présente délibération,

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la conclusion de la convention d'objectifs pluriannuelle à intervenir avec l'association « Réseau Tela »,**
- **d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous actes afférents.**

6- DIRECTION « INGENIERIE TECHNIQUE – RESSOURCES NATURELLES »

ADHESION A L'ASSOCIATION FNCCR (FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES) POUR LES COMPETENCES DU CYCLE DE L'EAU (DELIBERATION N°8/20)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver l'adhésion à la FNCCR pour les compétences liées au cycle de l'eau ;
- d'autoriser le paiement annuel selon l'appel de cotisation établi par la FNCCR ;
- de financer la dépense de la façon suivante :
 - Budget annexe « Eau potable Régie » : 45 %
 - Budget annexe « Assainissement Régie » : 45 %
 - Budget annexe « SPANC » : 5 %
 - Budget principal « GEMAPI » : 5 %
- d'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à l'adhésion.

Départ de M. Philippe BAYOL, donne pouvoir à Mme Armelle MARTIN.

7- DIRECTION « LECTURE PUBLIQUE »

Rapporteur : Madame Ginette DUBOSCLARD

7-1- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE, CONCERNANT LES ACTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA EN DIRECTION DES PUBLICS EMPÊCHES (DELIBERATION N°9/20)

Dans le cadre du renouvellement de son projet « Publics empêchés », la Bibliothèque Multimédia propose le plan de financement suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET CNL 2020 | | |
|---|----------------------------------|---|
| Nature des dépenses | Montant des dépenses en € | Nature des concours financiers |
| Achat de documents (livres en gros caractères, textes enregistrés, livres numériques) | 3 700,00 € | Agglomération du Grand Guéret 1 110,00 € |
| | | CNL 2 590,00 € |
| Achat de matériel de lecture (10 liseuses Booken DIVA HD avec leurs étuis) | 1 500,00 € | Agglomération du Grand Guéret 450,00 € |
| | | CNL 1 050,00 € |
| 3 Rencontres d'auteurs en EHPAD + un spectacle littéraire à la MGEN | 2 000,00 € | Agglomération du Grand Guéret 600,00 € |
| | | CNL 1 400,00 € |
| Ateliers de lecture avec production d'un texte enregistré avec l'écrivain et conteuse Sandrine Gniady à la Maison d'Arrêt | 5 539,00 € | Agglomération du Grand Guéret 1 109,00 € |
| | | SPIP 2 000,00 € |
| | | FIPD 1 500,00 € |
| | | CNL 930,00 € |
| TOTAL GLOBAL | 12 739,00 € | <u>TOTAL AGGLOMERATION</u> 3 269,00 € |
| | | SPIP 2 000,00 € |
| | | FIPD 1 500,00 € |
| | | CNL 5 970,00 € |
| | | TOTAL GLOBAL 12 739,00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à solliciter auprès du Centre National du Livre une aide de 5 970,00 € nécessaire à la réalisation du projet 2020,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.

7-2- DEMANDE D'AIDES AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) ET DU SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) CONCERNANT UNE ACTION DU PROJET PUBLICS EMPÊCHES 2020 DE LA BIBLIOTHÈQUE MULTIMÉDIA (DELIBERATION N°10/20)

Il est proposé le plan de financement suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT DE L'INTERVENTION DE SANDRINE GNIADY A LA MAISON D'ARRÊT | | | |
|---|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| Ateliers de lecture avec production d'un texte enregistré avec l'écrivain et conteuse Sandrine Gniady à la Maison d'arrêt | 5 539,00 € | Agglomération du Grand-Guéret | 1 109,00 € |
| | | SPIP | 2 000,00 € |
| | | FIPD | 1 500,00 € |
| | | CNL | 930,00 € |
| TOTAL GLOBAL | 5 539,00 € | Agglomération du Grand Guéret | 1 109,00€ |
| | | SPIP | 2 000,00 € |
| | | FIPD | 1 500,00 € |
| | | CNL | 930,00 € |
| TOTAL GLOBAL | 5 539,00 € | TOTAL GLOBAL | 5 539,00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance une aide de 1 500,00 €,
- d'autoriser M. le Président à solliciter auprès du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Ministère de la Justice une aide de 2 000,00 €,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.

Arrivée de M. Jean-François THOMAS.

7-3- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE CAP SCIENCES (CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE DE BORDEAUX) EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE PORTANT SUR L'ASTRONOMIE, A LA BIBLIOTHÈQUE MULTIMEDIA (DELIBERATION N°11/20)

Afin de mener à bien ce projet, la Bibliothèque Multimédia sollicite l'aide de CAP Sciences (Centre de culture scientifique, technique et industrielle de Bordeaux) à hauteur de 5 000 € (plafond maximal), correspondant à 51,60% du coût total de la manifestation et propose le plan de financement suivant :

| BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET | | | |
|--|----------------|-----------------------------------|----------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| | | Autofinancement (Agglo) | 4 690 € |
| Location de l'exposition Impacts de l'association Pierre de Lune | 240 € | | |
| Visites commentées de l'exposition + ateliers découverte par les animatrices de la Réserve Naturelle (soit 6 journées d'interventions) | 2 200 € | | |
| 2 conférences (Sylvain Bouley et Brigitte Zanda) | 660 € | | |
| 2 journées d'interventions de Patrice Guérin auprès des collégiens et lycéens | 560 € | | |
| Un spectacle de la conteuse Fabienne Avisseau (2 représentations) | 430 € | | |
| Un spectacle théâtral d'Etienne Pommeret | 3 200 € | | |
| Un ciné-concert | 2 400 € | | |
| | | Aide financière sollicitée | |
| | | Récréasciences | 5 000 € |
| Total | 9 690 € | Total | 9 690 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à solliciter auprès du Centre de culture scientifique technique et industrielle de Bordeaux la somme de 5 000 € nécessaire à la réalisation de ce projet, dont le coût global s'élève à 9 690 € TTC,

- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.

8- DIRECTION « SPORT TOURISME »

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

8-1- TARIFS COMPLEMENTAIRES DU SERVICE SPORTS NATURE (DELIBERATION N°12/20)

Nouveaux tarifs en gras souligné

| SAE de Glénic | moins de 12 ans | 12 ans et plus | Proposition modification par un tarif unique et un abonnement |
|-------------------------------------|-----------------|----------------|---|
| Accès Glénic'Grimp par personne | 7 € | 9 € | 7 € |
| Abonnement Glénic'Grimpe 10 entrées | | | 50 € |

| Festival des sports nature | Tarif Licenciés FFTRI / FFN | pass compétition obligatoire pour les non licenciés |
|------------------------------------|-----------------------------|---|
| Swim run distance xs (équipe de 2) | 24 € | + 2 € à ajouter au tarif licencié |
| Swim run XS en solo | 15 € | |
| Swim run distance S (équipe de 2) | 40 € | |
| Swim run S en solo | 25 € | |
| Swim Run distance M (équipe de 2) | 80 € | |
| O'libre 1500m | 10 € | |
| O'libre 3000m | 10 € | |
| Raid famille (par équipe) | 20 € | |

| | |
|---|--------------------|
| Pass Sensation Canoë' Grimp (les Sensations XXL avec la grimpe à Glénic, la descente en canoë entre Glénic et jouillat puis la tyrolienne Géante) et Pass Sensation Grimp+ (1 accès Glénic'Grimp + Tyrolienne Géante + Parc Aventure de Chabrières) | 25 € |
| Ecole de Pagaies | Tout public |
| 10 séances | 50 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver ces tarifs pour l'année 2020.

8-2- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT RELATIVE A LA PRATIQUE DES SPORTS DE NATURE EN FORET DOMANIALE DE CHABRIERES (DELIBERATION N°13/20)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'ONF poursuivent l'objectif commun d'organiser l'accueil et l'information des pratiquants de sports de nature en milieu forestier, en cohérence avec les enjeux du développement durable, de la protection de l'environnement et de la sécurité du public.

La convention jointe en annexe de la présente délibération, vise ainsi à améliorer les conditions de pratique des usagers des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération situés dans la forêt domaniale de CHABRIERES, tout en respectant les principes de la gestion forestière (chantiers d'abattage –débardage de bois, travaux de reboisement, exercice du droit de chasse ...).

La convention d'occupation du domaine privé, accordée par le propriétaire à la Communauté d'Agglomération est non constitutive de droit réel ni de servitude. Elle reprend les engagements et obligations des parties, ainsi que leurs responsabilités et les conditions de son exécution. Elle est accordée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention jointe,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir ainsi que les éventuels avenants à venir, encadrant la modification, création ou suppression de circuits.**

9- DIRECTION DE « L'INGENIERIE FINANCIERE, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES »

9-1- COMMANDE PUBLIQUE

GESTION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°14/20)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à :**
 - **lancer la consultation relative à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage selon la procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 alinéa 1 du Code de Commande Publique (2ème Partie – Livre I),**
 - **relancer en cas d'infructuosité, cette consultation selon les modalités prévues par le Code précité,**
 - **signer le marché s'y afférant ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci,**
 - **signer, dans les conditions prévues par les pièces constitutives de ce marché, tous les actes liés à son exécution.**
- **de financer la dépense sur les ressources propres du budget principal de la collectivité et sur l'imputation : 611.**

EXECUTION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°15/20)

Rapporteur : Mme Claire MORY

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à :**

- *lancer la consultation relative à l'exécution de services de transport public de personnes intercommunal dans le cadre d'une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert, en application des articles L2124-2 et R2124-2 alinéa 1 du Code de Commande Publique (2^{ème} Partie – Livre I) et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, sans minimum ni maximum, conformément aux dispositions prévues par les articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code précité.*

Cette consultation sera décomposée en 3 lots :

- ❖ **Lot n°1 : ligne régulière urbaine**
- ❖ **Lot n°2 : services de Transports à la Demande**
- ❖ **Lot n°3 : transport scolaire**

Le montant prévisionnel pour l'ensemble des lots sur 4 ans s'élève à 2 300 000 € HT.

- *relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique,*
 - *signer, pour chaque lot, l'accord-cadre s'y afférant ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci,*
 - *signer, dans les conditions prévues par les pièces constitutives de ce marché, les bons de commandes ainsi que tous les actes liés à leur exécution.*
- **de financer la dépense sur les ressources propres du budget annexe du service TRANSPORTS PUBLICS et sur l'imputation : 6247.**

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°16/20)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à :**
 - *lancer la consultation relative à l'entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000), dans le cadre d'une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert, en application des articles L2124-2 et R2124-2 alinéa 1 du Code de Commande Publique (2^{ème} Partie – Livre I) et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, avec minimum et maximum, conformément aux dispositions prévues par les articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code précité ;*
 - *relancer, en cas d'infructuosité d'un ou des deux lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique ;*
 - *signer, pour chaque lot, l'accord-cadre s'y afférant ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;*
 - *signer, dans les conditions prévues par les pièces constitutives de ces accords-cadres, les bons de commandes, les décisions de reconduire ou non, ainsi que tous les actes liés à leur exécution.*

- de financer les dépenses sur les ressources propres du budget comme suit :

| Lots | Budgets concernés | Imputation |
|-------------|---|-------------------|
| n°1 | Budget Principal | 615231 |
| | Budget Annexe Tourisme | 61521 |
| | Budget Annexe Immobilier d'Entreprises | 61521 |
| n°2 | Budget Principal | 61521 |

9-2- FINANCES

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

CONTRAT DE COHÉSION ET DE DYNAMISATION DU TERRITOIRE DE GUÉRET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE - INGÉNIERIE 2020 (DELIBERATION N°17/20)

Pour mémoire, les postes de dépense concernés sont les suivants :

- Chef de projet Territorial – Animation du contrat.
- Chargé de mission Économie, Emploi, Formation.
- Chargé de mission thématique Charte Forestière.
- Chargé de mission emploi – territoire zéro chômeur de longue durée.

Chef de projet territorial – animation du Contrat :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Poste de chef de projet territorial – animation du contrat (0,5 ETP) | 25 000 € | Région Nouvelle Aquitaine : 60 % sur 0,5 ETP | 15 000 € |
| | | Autofinancement : 40 % | 10 000 € |
| TOTAL | 25 000 € | | 25 000 € |

Chargé de mission Économie, Emploi, Formation :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Poste de chargé de mission Économie, Emploi, Formation (1 ETP) | 40 000 € | Région Nouvelle Aquitaine : 60 % sur 1 ETP | 24 000 € |
| | | Autofinancement : 40 % | 16 000 € |
| TOTAL | 40 000 € | | 40 000 € |

Chargé de mission thématique Charte Forestière :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------|------------------------------------|-----------------|
| Prestation de service pour la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire | 54 000 € | Région Nouvelle Aquitaine : 4,63 % | 2 500 € |
| | | Europe (Mesure 1671) 37,33 % | 20 160 € |
| | | Autofinancement : 58,04 % | 31 340 € |
| TOTAL | 54 000 € | | 54 000 € |

Chargé de mission emploi – territoire zéro chômeur de longue durée:

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------|----------------------------------|-----------------|
| Poste de chargé de mission emploi – territoire zéro chômeur de longue durée (1 ETP) | 35 000 € | Région Nouvelle Aquitaine : 60 % | 21 000 € |
| | | Autofinancement : 40 % | 14 000 € |
| TOTAL | 35 000 € | | 35 000 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la demande de financement des postes inscrits au contrat de cohésion et de dynamisation du territoire de Guéret,**
- **d'approuver les plans de financement des postes d'ingénierie pour l'année 2020,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les financements européens et régionaux, correspondants,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette question.**

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN REGIE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°229/19 DU 18 DECEMBRE 2019) (DELIBERATION N°18/20)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, MM. ROUET et MOREAU ne participant pas au vote, décident :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de l'établissement bancaire CAISSE D'EPARGNE, dans les conditions décrites ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

SOUSCRIPTION LIGNE DE TRESORERIE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
COLLECTIF EN REGIE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°230/19 DU 18
DECEMBRE 2019) (DELIBERATION N°19/20)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, MM. ROUET et MOREAU ne participant pas au vote, décident :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de l'établissement bancaire CAISSE D'EPARGNE, dans les conditions décrites ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

REGIE DE RECETTES DU TIERS LIEU - AVENANT N°1 A L'ACTE CONSTITUTIF (DELIBERATION N°20/20)

Dans le cadre du fonctionnement de la Nouvelle Quincaillerie, de nouvelles activités ont été mises en place en direction de ses usagers et notamment la location d'espaces et l'utilisation de matériels et équipements spécifiques (FABlab).

En parallèle, pour encourager la fréquentation du lieu et faciliter les modes de paiement, l'installation d'un terminal carte bancaire est en cours, tandis que le partenariat avec le réseau TELA prévoit l'encaissement de chèques APTIC (chèque culture numérique).

Ces évolutions des activités et des moyens de paiement doivent être prises en compte et formalisées dans la gestion de la régie de recettes rattachée au Tiers-lieu de la Communauté d'Agglomération par un avenant à son acte constitutif initial (cf annexe).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes tel que proposé en annexe, ainsi que tous les actes qui pourraient en résulter.**

9-3- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

CREATION DE POSTES (DELIBERATION N°20/20)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création des trois postes suivants :**

| Intitulé du poste | Grade | Quotité | Date d'effet |
|--|---|----------------------|----------------------------------|
| Chargé de mission accueil et attractivité du territoire | Ingénieur territorial | Temps complet | 1^{er} avril 2020 |
| Chargé de mission PCAET | Ingénieur territorial | Temps complet | 1^{er} avril 2020 |
| Technicien en charge des SIG et de l'instruction des déclarations préalables de travaux | Technicien principal de 2^{ème} classe | Temps complet | 1^{er} avril 2020 |

- **d'autoriser M. le Président à effectuer les déclarations de créations d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour les recrutements sur ce poste,**
- **de préciser que les agents percevront la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à leurs grades et statuts,**
- **de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

M. le Président s'absente de la salle (appel téléphonique) et ne participe pas au vote des deux points suivants.

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE
ACCOMPAGNEMENT EN PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX –RPS-
(DELIBERATION N°21/20)

Le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération s'est vue confier la gestion du multi-accueil collectif de SAINT-VAURY, jusqu'ici rattaché au Centre Hospitalier La Valette.

Si cette évolution dans la gouvernance de la structure supposait évidemment un « accompagnement au changement » auprès de l'équipe, la collectivité a rapidement constaté la nécessité de revoir le périmètre de cet accompagnement pour lui intégrer une dimension davantage d'ordre psycho-sociale.

Dans ce contexte, la possibilité de bénéficier d'un diagnostic RPS complet de la situation a été étudiée avec le Centre de Gestion de la Creuse, pour disposer du socle sur lequel bâtir un plan d'action.

L'objectif qui anime cette démarche est d'améliorer la cohésion de l'équipe en place, dans un souci de bien-être individuel au travail et de préservation de la qualité du service rendu aux usagers du multi-accueil.

La gouvernance de ce projet sera confiée à un comité de pilotage spécifique, composé de représentants du personnel et d'élus. Des tables rondes, animées par le psychologue-ergonome du travail du Centre de Gestion, seront proposées à l'équipe pour permettre une participation active des agents concernés.

Pour encadrer ce projet exclusivement consacré au multi-accueil de SAINT-VAURY, il conviendra de signer une convention de partenariat avec le Centre de Gestion. Le coût prévisionnel de cette prestation s'établit à 3 750 €, imputables au budget principal 2020 de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la conclusion de la convention à passer avec le Centre de Gestion de la Creuse, telle que jointe en annexe,**
- **d'autoriser M. le Président à la signer, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

REPORT DE LA PERIODE D'EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL (DELIBERATION N°22/20)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le report de la phase expérimentale du télétravail sur la période de février à mai 2020, conformément à l'avis favorable du Comité Technique sollicité le 23 janvier 2020 sur cette affaire,**
- **de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Vu pour être affiché, le 27 janvier 2020, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA

